



Commune de Thise

Code INSEE : 25560

PLAN LOCAL D'URBANISME

Liste des éléments du paysage à protéger

Approbation du PLU 07 décembre 2016
Mise à jour n°1.....26 avril 2018
Mise à jour n°2.....28 juin 2019
Modification n°1 30 janvier 2020
Modification simplifiée n°1.....15 décembre 2022
Mise à jour n°3.....06 juin 2024
Mise à jour n°4.....09 juin 2026

Liste des éléments de paysage protégés

Au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Article L151-19

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

Les éléments ou espaces de paysage à protéger à Thise correspondent à des éléments bâtis, naturels ou mixtes dignes d'intérêt, qui méritent une attention particulière.

Cette mesure de protection se justifie par une pluralité d'objectifs :

- L'importance patrimoniale considérée du point de vue historique, culturel et esthétique.
- La cohérence urbaine et paysagère.
- Ou d'intérêt relevant de l'écologie ou d'appartenance à un affectif collectif local.

Les éléments ou espaces de paysages protégés sont identifiés par des chiffres et localisés par les documents graphiques du PLU : des étoiles rouges ou une trame verte.

Cette identification aux documents graphiques entraîne les conséquences juridiques suivantes :

- L'application d'un régime de déclaration préalable en cas de travaux sur un élément protégé (en application de l'article R.421-17 du CU).
- L'exigence d'un permis de démolir préalablement à la destruction d'un bâtiment protégé (en application de l'article R.421-28 du CU).

Dénomination Localisation	Descriptif Recommandations	Photos
1 – Monument de la Vierge Section AD N°235	Monument dédié à Notre-Dame de la Libération érigé sur la colline de Thise en 1946. Une Association a été créée en 1994 afin de restaurer le monument pour le 50ème anniversaire, le 12 mai 1996 ; à cette occasion, une plaque a été apposée sur le socle. Ce lieu offre un attrait touristique : vue panoramique sur le bourg et la vallée du Doubs. Patrimoine communal à protéger et à valoriser.	
2 – Source du Parret Rue du Parret Section AC	Projet de l'architecte Barrey datant de 1889 alimentant les fontaines. Galerie de 50 mètres creusée sous la colline de la Vierge en excellent état. Elle collecte encore les eaux qui ruissellent sur l'argile et sont conduites au réservoir maçonné. Patrimoine communal à protéger.	
3 – Maison du Maréchal rue du Parret Section AC N°151	Edifice du XVIIIe siècle. Témoignage du passé à protéger.	
4 – Maison Barbier rue du Parret Section AC N°168	Cour, porche et ancienne maison forte aux surfaces importantes. Bâtisse étroite, tout en longueur sur 2 étages. Témoignage du passé à protéger.	
5 – Fontaine-Lavoir dite « au Cygne » rue du Parret Section AC N°162	Edifice et bassin de 11 mètres sur 5 mètres datant de 1847 et conçu par l'Architecte Pierre Percerot. Sous l'arcature du porche soutenu par quatre colonnes doriques, se trouve un cygne qui débitait l'eau par son bec et qui a donné son nom à la fontaine. La partie couverte abrite à ce jour l'alambic municipal et des canoës. Il sert d'hangar communal. Petit patrimoine rural à protéger et à valoriser.	

6 – Eglise Saint-Hilaire rue du Parret Section AC N°165	Eglise édifée sur l'emplacement d'une chapelle gothique devenue trop petite. Reconstituée en 1827, à l'exception des fondations et du clocher, suivant les plans de l'Architecte Pierre Painchaux par l'entreprise Viey de Gy (Haute-Saône). Edifiée avec la belle pierre blanche veinée bleutée de la forêt de Chailluz. Comporte une nef centrale encadrée de deux nefs latérales surbaissées. Accès par le clocher-porche avec toit à l'impériale et auvent marquise, et un grand escalier en éventail (terrain en pente). Equipée en 1854 d'une cloche de 1 250 kg. Restaurée à la fin du XIXe et du XXe siècles. Abords de l'église complètement remodelés et agrémentés de parterres de fleurs en 2000. Patrimoine communal à protéger.	
7 – Muret rue Saint-Hilaire Section AC N°192	Muret ancien en pierres sèches. Témoignage du passé à protéger.	
8 – Fontaine de la Vierge rue de Besançon Section AC	Edifice conçu par l'architecte Martin Béliard sur la place de l'église. Transféré à son emplacement actuel en 1898, à l'angle de la rue de Besançon et de la rue Saint Hilaire. Petit patrimoine rural à protéger.	
9 – Maison commune rue de Besançon Section AC N°295	Edifice de 1865 de l'architecte Pierre Ducat, construit pour remplacer l'ancien bâtiment communal trop vétuste et accueillir à la fois la mairie et l'école. La façade est ornée d'un fronton et d'un petit balcon. Depuis les années 60 et l'ouverture des nouveaux bâtiments scolaires, l'édifice n'accueille plus que les services de la Mairie. Patrimoine communal à protéger.	
10 – Bibliothèque 8, rue de Besançon Section AC N°210	Edifice de 1904 construit pour accueillir l'école laïque des filles. Aujourd'hui, bibliothèque municipale dénommée Centre Victor Hugo. Patrimoine communal à protéger et à valoriser.	

11 – Maison Oudin rue de Besançon Section AC N° 134	Edifice du XVIII^e siècle. Ancienne Epicerie-Boulangerie Oudin, appartenant à la famille Gremmel depuis 1929. Témoignage du passé à protéger.	
12 – Ornement rue de Besançon Section AC N°251	Edifice du XVIII^e siècle comportant une niche accueillant une statuette. Témoignage du passé à protéger.	
13 – Ornement rue de Besançon Section AC N°109	Edifice du XVIII^e siècle comportant un linteau de porte gravé d'un cœur et surmonté d'une niche accueillant une statuette. Témoignage du passé à protéger.	
14 – Muret 25ter Rue de Besançon Section AC N°108	Muret de pierres sèches, dernier vestige du passé agricole de la commune. Témoignage du passé à protéger.	
15 – Monument aux Morts Rue de Besançon Section AE N°104	Monument érigé en mémoire des 24 thisiens morts à la Grande Guerre entre 1914 et 1919. Cénotaphe de perpétuation de la mémoire locale à protéger.	

16 – Croix de Mission Rue des Andiers Section AE N°103	Croix de Mission érigé en 1853. Petit patrimoine rural à protéger.	
17 – Muret Section AE N°88	Muret de pierres sèches, dernier vestige du passé agricole de la commune. Témoignage du passé à protéger. Une ouverture minime sera autorisée dans le cadre de la création d'un chemin doux et d'un accès automobile.	
18 – Maison de l'éclusier « Devant Chalèze » Section D02 N°171	Il s'agit de la maison de l'écluse de garde n°48 située sur le Canal du Rhône au Rhin. L'écluse a été automatisée en 1990. Propriété bâtie des VNF faisant partie du patrimoine communal. Témoignage du passé à protéger.	
19 – Linéaires boisés de la voie ferrée	Linéaires boisés le long de la voie ferrée marquant une coupure entre la plaine recevant l'aérodrome et la zone urbanisée. Et secteurs à protéger et à mettre en valeur pour des motifs d'ordre écologiques. Eléments paysagers structurants, réserve écologique et écran acoustique à protéger.	
20 – Haies, Bosquets et Bois	Bois et réseau de haies et de bosquets situé sur le territoire communal contribuant à enrichir la composition paysagère et à souligner l'identité communale. La disparition de ces éléments entraînerait une banalisation progressive du paysage et une homogénéisation de son organisation. En outre, les bosquets et les haies présentent également un intérêt indéniable pour la faune à qui ils offrent des possibilités de refuge et des lieux d'alimentation. Ces éléments, lorsqu'ils sont détruits, mériteraient d'être remplacés par des plantations similaires. Eléments paysagers structurants et réserves écologiques à protéger.	

21 – Station d'Orchidées Au lieu-dit « Sourbier » Section AC N°53	Parcelle présentant un intérêt floristique remarquable car elle abrite une belle station d'orchidées qui confère à la prairie un intérêt communautaire prioritaire au sens de la Directive Habitats. Cette prairie naturelle remarquable est à protéger de tout aménagement, même léger, qui la ferait évoluer vers un gazon urbain dénué de tout intérêt écologique. Celui-ci réside actuellement dans son mode de gestion (gestion agricole extensive) qui favorise la diversité floristique. Toute perturbation du milieu par un piétinement ou par des tontes répétées aurait pour conséquence un appauvrissement floristique du milieu et la disparition des orchidées. Seule la poursuite d'une gestion extensive par une fauche annuelle ou par un pâturage extensif permettrait de maintenir un bon état de conservation de la prairie. La clôture du site permettrait en outre d'en limiter la fréquentation et d'éviter le piétinement et/ou la cueillette des orchidées. Secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique. Milieu naturel à conserver en état.	 
---	--	---